



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2021-440

PUBLIÉ LE 31 AOÛT 2021

Sommaire

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France / Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris

75-2021-08-30-00011 - ARRÊTÉ 2021 N°062 Autorisant les travaux d'abattage de trois arbres??sis rue Joseph et Marie Hackin situés sur le site classé du Bois de Boulogne dans le 16ème arrondissement (1 page)	Page 3
75-2021-08-30-00013 - ARRÊTÉ 2021 N°063?? Autorisant les travaux d'abattage et de replantation de deux arbres??sis avenue de la porte d'Auteuil situés sur le site classé du Bois de Boulogne dans le 16ème arrondissement (1 page)	Page 5
75-2021-08-30-00014 - ARRÊTÉ 2021 N°064?? Autorisant les travaux d'abattage et de la replantation d'un arbre??sis avenue Gordon Bennett situés sur le site classé du Bois de Boulogne dans le 16ème arrondissement (1 page)	Page 7
75-2021-08-30-00015 - ARRÊTÉ 2021 N°065?? Autorisant les travaux d'abattage et de la replantation d'un arbre??sis voie av/16 situés sur le site classé du Bois de Boulogne dans le 16ème arrondissement (1 page)	Page 9
75-2021-08-30-00016 - ARRÊTÉ 2021 N°066?? Autorisant les travaux d'abattage et de replantation de quatre arbres??sis voie av/16 situés sur le site classé du Bois de Boulogne dans le 16ème arrondissement (1 page)	Page 11
75-2021-08-30-00017 - ARRÊTÉ 2021 N°067?? Autorisant les travaux d'abattage et de replantation de deux arbres??sis voie av/16 situés sur le site classé du Bois de Boulogne dans le 16ème arrondissement (1 page)	Page 13

Préfecture de Police / Cabinet

75-2021-08-31-00003 - Arrêté n° 2021-308 Portant modification de l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 2018-653 du 28 septembre 2018 modifié et précisant les modalités de sureté mise en œuvre pendant le déclassement du hangar H2 pour les besoins de présentation du nouvel appareil "Gulfstream 700" (5 pages)	Page 15
75-2021-08-31-00002 - ARRÊTÉ N° DDPP 2021 070 PORTANT HABILITATION SANITAIRE (2 pages)	Page 21
75-2021-08-30-00012 - Arrêté n°2021-00883 portant création d'un local de rétention administrative à Bobigny (2 pages)	Page 24

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

75-2021-08-30-00011

ARRÊTÉ 2021 N°062 Autorisant les travaux
d'abattage de trois arbres
sis rue Joseph et Marie Hackin situés sur le site
classé du Bois de Boulogne dans le 16ème
arrondissement

**PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

ARRÊTÉ 2021 – N°062

Autorisant les travaux d'abattage de trois arbres
sis rue Joseph et Marie Hackin situés sur le site classé du Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;
Vu l'arrêté n°2020-11 donnant subdélégation de signature au chef du pôle Paris du service métropolitain de l'architecture et du patrimoine en matière d'espaces protégés ;
Vu la demande d'autorisation présentée par la ville de Paris en date du 26/07/2021 ;
Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 25/08/2021 et portant sur la dp n°07511621v0447.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant les travaux d'abattage de trois arbres sis rue Joseph et Marie Hackin situés sur le site classé du Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement de Paris, **est accordée**.

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris : www.ile-de-France.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 30 août 2021
Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,
le Chef du pôle Paris du service métropolitain
de l'architecture et du patrimoine

Frédéric MASVIEL

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

75-2021-08-30-00013

ARRÊTÉ 2021 N°063

Autorisant les travaux d'abattage et de
replantation de deux arbres
sis avenue de la porte d'Auteuil situés sur le site
classé du Bois de Boulogne dans le 16ème
arrondissement

**PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

ARRÊTÉ 2021 – N°063

Autorisant les travaux d'abattage et de replantation de deux arbres
sis avenue de la porte d'Auteuil situés sur le site classé du Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements
et des régions, modifiée ;
Vu l'arrêté n°2020-11 donnant subdélégation de signature au chef du pôle Paris du service métropolitain de
l'architecture et du patrimoine en matière d'espaces protégés ;
Vu la demande d'autorisation présentée par la ville de Paris en date du 26/07/2021;
**Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 25/08/2021 et portant
sur la dp n°07511621v0448.**

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme,
concernant les travaux d'abattage et de replantation de deux arbres sis avenue de la porte d'Auteuil situés
sur le site classé du Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement de Paris, **est accordée.**

ARTICLE 2: Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France, est chargé de l'exécution du présent
arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France,
préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de
Paris : www.ile-de-France.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 30 août 2021
Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,
le Chef du pôle Paris du service métropolitain
de l'architecture et du patrimoine

Frédéric MASVIEL

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours**: le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

75-2021-08-30-00014

ARRÊTÉ 2021 N°064

Autorisant les travaux d'abattage et de la
replantation d'un arbre
sis avenue Gordon Bennett situés sur le site
classé du Bois de Boulogne dans le 16ème
arrondissement

**PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

ARRÊTÉ 2021 – N°064

Autorisant les travaux d'abattage et de la replantation d'un arbre
sis avenue Gordon Bennett situés sur le site classé du Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements
et des régions, modifiée ;
Vu l'arrêté n°2020-11 donnant subdélégation de signature au chef du pôle Paris du service métropolitain de
l'architecture et du patrimoine en matière d'espaces protégés ;
Vu la demande d'autorisation présentée par la ville de Paris en date du 26/07/2021 ;
**Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 25/08/2021 et portant
sur la dp n°07511621v0449.**

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme,
concernant les travaux d'abattage et de la replantation d'un arbre sis avenue Gordon Bennett situés sur le
site classé du Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement de Paris, **est accordée**.

ARTICLE 2: Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France, est chargé de l'exécution du présent
arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France,
préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de
Paris : www.ile-de-France.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 30 août 2021
Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,
le Chef du pôle Paris du service métropolitain
de l'architecture et du patrimoine

Frédéric MASVIEL

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours**: le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

75-2021-08-30-00015

ARRÊTÉ 2021 N°065

Autorisant les travaux d'abattage et de la
replantation d'un arbre
sis voie av/16 situés sur le site classé du Bois de
Boulogne dans le 16ème arrondissement

**PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

ARRÊTÉ 2021 – N°065

Autorisant les travaux d'abattage et de la replantation d'un arbre
sis voie av/16 situés sur le site classé du Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements
et des régions, modifiée ;
Vu l'arrêté n°2020-11 donnant subdélégation de signature au chef du pôle Paris du service métropolitain de
l'architecture et du patrimoine en matière d'espaces protégés ;
Vu la demande d'autorisation présentée par la ville de Paris en date du 28/07/2021;
**Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 25/08/2021 et portant
sur la dp n°07511621v0454.**

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme,
concernant les travaux d'abattage et de la replantation d'un arbre sis voie av/16 situés sur le site classé du
Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement de Paris, **est accordée.**

ARTICLE 2: Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France, est chargé de l'exécution du présent
arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France,
préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de
Paris : www.ile-de-France.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 30 août 2021
Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,
le Chef du pôle Paris du service métropolitain
de l'architecture et du patrimoine

Frédéric MASVIEL

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours**: le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

75-2021-08-30-00016

ARRÊTÉ 2021 N°066

Autorisant les travaux d'abattage et de
replantation de quatre arbres
sis voie av/16 situés sur le site classé du Bois de
Boulogne dans le 16ème arrondissement

**PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

ARRÊTÉ 2021 – N°066

Autorisant les travaux d'abattage et de replantation de quatre arbres
sis voie av/16 situés sur le site classé du Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements
et des régions, modifiée ;
Vu l'arrêté n°2020-11 donnant subdélégation de signature au chef du pôle Paris du service métropolitain de
l'architecture et du patrimoine en matière d'espaces protégés ;
Vu la demande d'autorisation présentée par la ville de Paris en date du 28/07/2021;
**Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 25/08/2021 et portant
sur la dp n°07511621v0455.**

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme,
concernant les travaux d'abattage et de replantation de quatre arbres sis voie av/16 situés sur le site classé
du Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement de Paris, **est accordée**.

ARTICLE 2: Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France, est chargé de l'exécution du présent
arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France,
préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de
Paris : www.ile-de-France.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 30 août 2021
Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,
le Chef du pôle Paris du service métropolitain
de l'architecture et du patrimoine

Frédéric MASVIEL

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours**: le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

75-2021-08-30-00017

ARRÊTÉ 2021 N°067

Autorisant les travaux d'abattage et de
replantation de deux arbres
sis voie av/16 situés sur le site classé du Bois de
Boulogne dans le 16ème arrondissement

**PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

ARRÊTÉ 2021 – N°067

Autorisant les travaux d'abattage et de replantation de deux arbres
sis voie av/16 situés sur le site classé du Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements
et des régions, modifiée ;
Vu l'arrêté n°2020-11 donnant subdélégation de signature au chef du pôle Paris du service métropolitain de
l'architecture et du patrimoine en matière d'espaces protégés ;
Vu la demande d'autorisation présentée par la ville de Paris en date du 28/07/2021;
**Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 25/08/2021 et portant
sur la dp n°07511621v0456.**

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme,
concernant les travaux d'abattage et de replantation de deux arbres sis voie av/16 situés sur le site classé du
Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement de Paris, **est accordée**.

ARTICLE 2: Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France, est chargé de l'exécution du présent
arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France,
préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de
Paris : www.ile-de-France.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 30 août 2021
Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,
le Chef du pôle Paris du service métropolitain
de l'architecture et du patrimoine

Frédéric MASVIEL

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours**: le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Préfecture de Police

75-2021-08-31-00003

Arrêté n° 2021-308 Portant modification de l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 2018-653 du 28 septembre 2018 modifié et précisant les modalités de sureté mise en œuvre pendant le déclassement du hangar H2 pour les besoins de présentation du nouvel appareil "Gulfstream 700"

ARRÊTÉ PREFECTORAL n° 2021-308

**Portant modification de l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 2018-653 du 28 septembre 2018
modifié et précisant les modalités de sûreté mise en œuvre pendant le déclassement du hangar H2
pour les besoins de présentation du nouvel appareil « Gulfstream 700 »**

La préfète déléguée,

- Vu le règlement (CE) n° 300/2008 modifié du parlement européen et du conseil du 11 mars 2009 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu le règlement (UE) n° 1254/2009 de la commission du 18 décembre 2009 fixant les critères permettant aux Etats membres de déroger aux normes de base communes en matière de sûreté de l'aviation civile et d'adopter d'autres mesures de sûreté ;
- Vu le règlement d'exécution (UE) n° 2015/1998 de la commission du 5 novembre 2015 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu le code de l'aviation civile ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu le code de transports ;
- Vu la loi n° 2005-357 du 20 avril 2005 relative aux aéroports ;
- Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 76 ;
- Vu le décret n° 2005-828 du 20 juillet 2005 relatif à la société Aéroports de Paris ;
- Vu le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Roissy-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;
- Vu le décret n° 2018-583 du 6 juillet 2018 relatif aux compétences du préfet de police et de certains de ses services dans le ressort de la zone de défense et de sécurité de Paris, dans les départements des Hauts-de-Seine, du Val-de-Marne et de Seine-Saint-Denis et sur les emprises des aérodromes de Paris-Charles de Gaulle, Paris-Le Bourget et Paris-Orly, et à celles du préfet de polices des Bouches-du-Rhône ;
- Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination du préfet de police - M. LALLEMENT (Didier) ;
- Vu le décret n° 2019-1082 du 23 octobre 2019 relatif à la réglementation des engins de déplacement personnel ;
- Vu le décret du 11 décembre 2019 portant nomination de la préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police - Mme WOLFERMANN (Sophie) ;
- Vu l'arrêté du 11 septembre 2013 modifié relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile ;
- Vu l'arrêté du 2 juin 2017 relatif au service de la préfecture de Police chargé de la lutte contre l'immigration irrégulière et aux compétences de certaines directions de la préfecture de Police et de la direction centrale de la police aux frontières sur les emprises des aéroports de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-651 du 28 septembre 2018 modifié portant organisation de la surveillance sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux mesures de police générale applicables sur l'aérodrome du Bourget ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-653 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux dispositions générales de sûreté applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

1, RUE DE LA HAYE – CS 10977 – 95733 ROISSY CEDEX – FAX : 01 75 41 60 00
mél : secretariat-roissy@interieur.gouv.fr

Vu l'arrêté n° 2020-00800 du 2 octobre 2020 relatif aux missions et à l'organisation des services du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly constitués en délégation de la préfecture de police ;
Vu l'arrêté n° 2020-00807 du 5 octobre 2020 portant délégation de signature à la préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'avis du commandant de compagnie de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles de Gaulle et du Bourget ;
Vu l'avis du directeur interrégional des douanes - Paris-Aéroports ;
Vu l'avis du directeur de la sécurité de l'aviation civile nord ;

Considérant la demande de la société UNIVERSAL de Paris-Le Bourget de déclasser le hangar H2 pour les besoins de présentation du nouvel aéronef « Gulfstream 700 » ;

ARRETE

Article 1 : Dispositions générales

La société d'assistance en escale UNIVERSAL est responsable de l'ensemble des moyens et mesures de sûreté mis en œuvre pendant toutes les phases du lancement du « Gulfstream 700 » qui se déroulera du 01 septembre 2021, 06h00 au 03 septembre 2021, 20h00 dans son hangar H2 et sur son parking.

Article 2 : Modification de zonage

La limite de la zone délimitée de la zone de sûreté à accès réglementé (ZDZSAR)/zone coté ville, précisée à l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 2018-653 du 28 septembre 2018 susvisé, est temporairement modifiée conformément au tracé figurant en annexe 1 du présent arrêté pour la période du 01 septembre 2021, 06h00 au 03 septembre 2021, 20h00.

Cette limite revêt la forme d'un obstacle physique clairement visible pour le public interdisant tout accès aux personnes non autorisées. La frontière sera matérialisée par les portes monumentales et la porte piétons du hangar H2 qui seront fermées, verrouillées et munies chacune d'un scellé inviolable, numéroté et visible du côté de la ZDZSAR avant le déclassement le 01 septembre 2021, 06h00.

Article 3 : Sécurisation de la limite de frontière

Du 01 septembre 2021, 06h00 jusqu'au 03 septembre 2021, 19h00, l'agent de sûreté est présent en continu pour garantir l'étanchéité de la frontière. Il ne peut quitter son poste qu'une fois le hangar H2 vide de toute personne. Il est garant de la fermeture de la porte 87BK2 du hangar H2 située côté ville avant son départ.

La porte 87BK2 du hangar H2 ne peut être ouverte qu'en présence d'un agent de sûreté dans les lieux, garant de l'étanchéité de la frontière.

Les contrôles de scellés doivent faire l'objet d'un enregistrement aux fins de traçabilité et de contrôles par les services compétents de l'État. Tout événement non programmé relatif à la sûreté doit faire l'objet d'un rapport aux mêmes fins de traçabilité et de contrôle.

Article 4 : modalités d'accès et d'inspection-filtrage pour la visite des aéronefs

La personne qui visite l'aéronef situé en ZDZSAR fait l'objet d'un contrôle d'accès et d'une inspection-filtrage.

UNIVERSAL fournit à la personne une carte d'identification aéroportuaire limitée à l'emprise du lieu à usage exclusif (badge jaune) de la société.

La personne bénéficiaire de l'autorisation d'accès accompagné doit être en permanence accompagnée pendant tout son séjour côté ZDZSAR par un titulaire d'une carte d'identification aéroportuaire permanente, valide pour l'aérodrome de Paris-Le Bourget et préalablement désigné.

La personne qui accède au hangar H2 par la porte 87BK2 fait l'objet d'un contrôle d'accès sur la base d'un carton d'invitation et d'une liste d'invités validée par la délégation de la préfecture de police pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris.

Article 5 : décontamination

A compter du 03 septembre 2021, 20h00, le hangar H2 est reclassé en zone délimitée de la zone de sûreté à accès réglementé conformément au tracé figurant en annexe 1 du présent arrêté.

Avant le reclassement du hangar H2 en zone délimitée de la zone de sûreté à accès réglementé (ZDZSAR) et l'ouverture des portes monumentales et de la porte piétons, une décontamination de sûreté est effectuée sur l'ensemble du hangar H2 ainsi que sur tous les équipements et mobiliers présents dans le périmètre considéré au moyen d'un contrôle visuel complété par un dispositif cynophile de recherche de matières explosives sur l'ensemble du périmètre.

Une fouille de sûreté doit être réalisée sur les aéronefs G500 et G700 en exposition dans le hangar H2 et sur celui stationné sur le parking face au hangar H2 conformément à l'article 36 de l'arrêté préfectoral n°2018-653 modifié du 28 septembre 2018 susvisé.

Les fouilles de sûreté ainsi que les décontaminations opérées par du personnel formé doivent faire l'objet d'un enregistrement aux fins de traçabilité et de contrôles par les services compétents de l'État. Tout événement non programmé relatif à la sûreté doit faire l'objet d'un rapport aux mêmes fins de traçabilité et de contrôle.

Article 6 : Sanctions administratives

Les manquements aux dispositions du présent arrêté ainsi qu'aux autres dispositions mentionnées aux articles R. 217-3, R. 217-3-1 et R. 217-3-2 du code de l'aviation civile font l'objet de constats notifiés par les services compétents de l'Etat habilités aux personnes physiques ou morales concernées et sont transmis au préfet.

Le préfet peut prononcer une sanction administrative après avis de la commission sûreté visée aux articles D.217-1 à D.217-3 ou, dans les cas visés à l'article R. 217-3-2 du code de l'aviation civile, du délégué permanent de cette commission.

Article 7 : Exécution et application

Le commandant de compagnie de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles de Gaulle et du Bourget, le directeur de la police aux frontières de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle et du Bourget, le directeur interrégional des douanes - Paris-Aéroports et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Fait à Roissy, le 31 août 2021

P/La Préfète déléguée pour la sécurité
Et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de
Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly,
Le Directeur des services

signé

Christophe BLONDEL-DEBLANGY

Annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 2021-308

portant modification de l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 2018-653 du 28 septembre 2018
modifié et précisant les modalités de sureté mise en œuvre pendant le déclassement du hangar H2
pour les besoins de présentation du nouvel appareil « Gulfstream 700 »

hangar H2, avant le déclassement du 01 septembre 2021



Déclassement du hangar H2, le 01 septembre 2021, 06h00.



Reclassement du hangar H2, le 03-septembre 2021, 20h00.



Préfecture de Police

75-2021-08-31-00002

ARRÊTÉ N° DDPP 2021 070 PORTANT
HABILITATION SANITAIRE

**ARRÊTÉ N° DDPP – 2021 – 070
DU 31 AOÛT 2021
PORTANT HABILITATION SANITAIRE**

Le Préfet de Police,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7 et R. 203-3 à R. 203-16,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-01101 du 28 décembre 2020 accordant délégation de signature au Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

Vu la demande de Mme Katell MAINGRE, née le 23 mai 1996 à Epernay (51), inscrite à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 32032 et dont le domicile professionnel administratif est situé 20bis, rue Caillaux à Paris 13^{ème},

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

A R R Ê T E

er
Article 1

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L. 203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée au **Docteur Vétérinaire Katell MAINGRE** pour une durée de cinq ans, pour les activités relevant de ladite habilitation. Elle est tacitement reconduite par période de cinq ans si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R. 203-3 du code rural et de la pêche maritime.

Article 2

Le **Docteur Vétérinaire Katell MAINGRE** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et des opérations de police sanitaire.

1/2

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 3

Le Directeur départemental de la protection des populations de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

pour le Préfet de Police
et par délégation,
la Directrice départementale adjointe
de la protection des populations de
Paris

signé

Myriam PEURON

Préfecture de Police

75-2021-08-30-00012

Arrêté n°2021-00883 portant création d un local
de rétention administrative à Bobigny

**Arrêté n°2021-00883
portant création d'un local de rétention administrative à Bobigny**

Le préfet de police,

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment ses articles L. 741-1 à L. 741-5, L. 744-1 à L. 744-3, L. 744-13 à 744-16, L.751-9 et R*122-4, R. 741-1 à R. 741-2, R.744-8 à R.744-15.

VU le code de la santé publique, notamment son article L. 6111-1-2 4 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2021-480 du 21 avril 2021, relatif à l'organisation de l'entrée et du séjour des étrangers et de l'asile dans les départements de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Paris, de la Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines ;

VU le décret n° 2021-481 du 21 avril 2021 relatif au préfet délégué à l'immigration auprès du préfet de police et à l'organisation de la police aux frontières dans les départements de l'Essonne, de la Seine-et-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines ainsi que sur les emprises des aéroports de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

VU le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu le décret du 28 avril 2021 par lequel M. Julien MARION, administrateur civil hors classe, est nommé préfet délégué à l'immigration auprès du préfet de police ;

CONSIDÉRANT qu'en application des textes susvisés, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la crise sanitaire, la saturation des centres de rétention administrative franciliens ne permet pas de recevoir l'ensemble des étrangers qui se maintiennent de façon irrégulière sur le territoire ;

CONSIDÉRANT la nécessité qu'il existe à créer un local de rétention administrative afin d'y maintenir les ressortissants étrangers faisant l'objet d'une mesure d'éloignement en raison de circonstances répondant à l'article R. 744-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Sur proposition du préfet délégué à l'immigration,

Arrête

Article 1

Un local permanent de rétention administrative non mixte est créé, à compter du 1^{er} septembre 2021, au sein de l'hôtel de police de Bobigny, sis 45 rue Carency, 93 000 BOBIGNY, avec une capacité d'accueil de 12 personnes.

Article 2

Les fonctionnaires de police placés sous l'autorité du commandement de l'unité d'appui opérationnel du commissariat de Bobigny assurent la garde du local de rétention administrative de Bobigny.

Article 3

Les fonctionnaires de police placés sous l'autorité de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne assurent les différentes escortes nécessaires.

Article 4

Le préfet, directeur du cabinet du préfet de police et le préfet délégué à l'immigration sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture de Seine-Saint-Denis, ainsi qu'au bulletin officiel de la Ville de Paris. Le présent arrêté sera également notifié au procureur de la République et au contrôleur général des lieux de privation de liberté.

Fait à Paris, le 30 août 2021

Pour le Préfet de Police
Le Préfet, Directeur du Cabinet

Signé

David CLAVIERE